

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges  
Service Conseil Métiers des Collèges  
13059

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

**OBJET : Partenariat Direction de l'Education et des Collèges - Laboratoire Départemental  
d'Analyses pour audits en sécurité alimentaire et analyse de potabilité de l'eau dans les  
collèges publics.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Ce rapport présente la reconduction pour 2020 des audits réalisés par le laboratoire départemental d'analyses (LDA13) sur la sécurité alimentaire dans les cuisines des collèges du département, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que des analyses de distribution d'eau potable dans les collèges.

Le laboratoire départemental d'analyses exerce ses missions dans les domaines de la biologie médicale, du contrôle sanitaire des eaux potables, du contrôle sanitaire agronomique et environnemental, et du contrôle sanitaire des aliments et des eaux de baignade. Dans le cadre de ses activités en hygiène alimentaire, le LDA13 assure des prestations d'audits en sécurité alimentaire et d'aide à l'élaboration et à la mise en place du plan de maîtrise sanitaire.

Depuis 2012, des audits ont été réalisés dans les cuisines des collèges, permettant d'établir un bilan complet de la bonne mise en application des nouvelles dispositions réglementaires et des règles de sécurité sanitaire.

Les services départementaux, en liaison avec les adjoints- gestionnaires des collèges, sont chargés du suivi des audits réalisés par le LDA et de la mise en place des actions correctives nécessaires. A la fin de l'année 2019, l'ensemble des collèges du département ont été audités.

Je vous propose de reconduire le dispositif pour 2020 afin de s'assurer de la maîtrise effective par les collèges, du plan de maîtrise sanitaire (PMS) et d'intégrer les évolutions réglementaires. La méthode est la suivante :

1/ Le LDA réalise dans un premier temps des audits d'une journée d'accompagnement à la mise en place du PMS puis, dans un second temps, des audits d'une demi-journée d'accompagnement à la mise en place des plans d'actions nécessaires à la levée des non conformités constatées lors de l'audit initial.

Lors des audits, des prélèvements pour analyses sur site ou au laboratoire pourront être réalisés, afin d'apporter des preuves concrètes de la mise en place du système HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point - Analyse des risques pour la maîtrise des points critiques en restauration collective) par exemple : contrôle de surfaces, prélèvements pour analyse microbiologique...

Les autocontrôles prévus par cette méthode visent à passer d'une obligation de moyens à une obligation de résultats et garantissent la traçabilité exigée par la réglementation. En outre, ces autocontrôles permettent aux responsables des services de restauration de vérifier qu'ils atteignent bien les objectifs fixés par la réglementation.

Un premier compte-rendu oral est effectué par l'auditeur, sur place, avec les différents intervenants ainsi qu'un rappel des bases de la sécurité alimentaire. Le compte-rendu final, formalisé par écrit, permet de mettre en évidence les axes d'amélioration et de faire un suivi de l'établissement d'un audit à l'autre.

Le principe d'un audit annuel de l'ensemble collèges est instauré depuis 2018 et les visites de contrôles de suivi des plans d'actions ont été généralisées en 2019. Un bilan sera établi à l'issue de l'année 2019 mais il est d'ores et déjà constaté une amélioration significative de la prise en compte des rapports d'audit et de la mise en œuvre des actions correctives identifiées.

Cette méthodologie procure aux services du département des indicateurs leur permettant d'adapter l'accompagnement des établissements en matière de réalisation de travaux dans les cuisines, d'organisation du travail des agents techniciens des collèges, de formation...

2/ Une prestation d'analyse concernant la distribution d'eau potable dans les collèges :

La collectivité souhaite reconduire la mise en œuvre des autocontrôles sur les points de distribution d'eau potable dans les collèges du Département. La DEC et le LDA13 ont défini un programme annuel sur environ 8 points par site. Ils ont défini des procédures de planification des prélèvements et analyses, de transmission des résultats d'analyse, et de recontrôles lorsque nécessaire.

Le LDA13 établira en début de campagne un devis pour la prestation annuelle. La facturation correspondant aux prestations réalisées sera mensuelle. La référence de la commande sera le numéro de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL